



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bruit

Question écrite n° 6062

Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la necessite de reviser la reglementation actuelle portant sur l'implantation de stations d'helicopteres. Il apparait, en effet, aujourd'hui que les textes en vigueur sont inadaptés aux graves nuisances qui resultent pour la population tant du survol des habitants que de la presence d'heliports ou d'helistations. La region parisienne, de par son extreme urbanisation, est plus particulierement exposee aux nuisances provoquées par le bruit ainsi qu'aux problemes de securite. C'est ainsi qu'un projet d'implantation d'une helistation dans le departement des Yvelines entraine une vive inquietude parmi la population et les élus concernés. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour preserver la securite et l'environnement des zones concernees.

Texte de la réponse

Reponse. - Les helistations peuvent etre creees, selon la nature des activites qui s'y developpent, soit par arrete ministeriel, et l'article R 211-5 du code de l'aviation civile impose alors qu'une enquete publique soit tenue prealablement aux travaux, au cours de laquelle sont recues les observations des populations riveraines, soit par arrete prefectoral. Les modalites pratiques de cette seconde voie ont ete precisees par l'arrete du 23 fevrier 1988 relatif aux aerodromes et autres emplacements utilises par les helicopteres, qui a expressement prevu a son article 9 la possibilite pour le prefet de refuser la creation si l'utilisation de l'helistation est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature a porter une atteinte grave a la tranquillite du voisinage. Par ailleurs, le transport aerien constitue le moyen de transport le plus sur. La securite demeure l'objectif fondamental et prioritaire de l'aviation civile. La securite des passagers transportes et par voie de consequence celle des populations survolees est assuree par un ensemble de mesures interactives : conception, fabrication et entretien des aeronefs ; formation et qualification des pilotes ; reglementation de la circulation aerienne ; reglementation operationnelle d'utilisation des aeronefs. Concernant le projet d'helistation de la Mare d'Epines, destinee a recevoir prochainement les ecoles de pilotage d'helicopteres a la suite de la fermeture prochaine de l'aerodrome de Guyancourt, aucune decision de realisation n'a ete prise. Si une suite favorable devait etre donnee au projet en cours, la creation de cette helistation, compte tenu des activites envisagees, releverait d'un arrete ministeriel et serait donc soumise a enquete publique. La reglementation actuelle apparait donc satisfaisante au regard des buts poursuivis.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6062

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3525